

Homologation à diriger des thèses

Les demandeurs de l'homologation à diriger des thèses sont les personnels ayant une HDR qui ne sont pas en poste à l'université Paris Nanterre mais qui appartiennent à une unité de recherche de Paris Nanterre à titre principal ou à titre secondaire. (CR du 18/11/14)

Les CR et les DR titulaires d'une HDR membres d'une unité de recherche de Paris Nanterre n'ont pas à demander l'homologation à diriger des thèses. (CR du 18/11/14)

Un directeur de thèse muté doit donner la liste de ses doctorants à Paris Nanterre à son école doctorale de rattachement et au bureau des soutenances de thèses (marc.dofundo@parisnanterre.fr). Il reste homologué à Paris Nanterre pour les thèses en cours. (CR du 18/11/14)

Le candidat transmet sa demande d'homologation à son unité de recherche de rattachement à l'université Paris Nanterre. C'est l'unité de recherche qui est en charge de transmettre le dossier complet à l'ED, et l'ED transmet la demande avec son avis à la DRED. (CR du 18/11/14).

A compter de mai 2015, la Commission Recherche demande qu'avant leur passage en CR les demandes d'homologation soient également soumises aux CCD (CR du 05/05/2015). Le dossier devra donc être transmis après avis du directeur de l'UR au CCD et à l'ED pour examen simultané. Les trois avis (directeur d'UR, ED et CCD) devront être réunis avant transmission à la DRED.

La demande déposée auprès de la DRED doit donc être constituée des documents suivants :

- **les rapports de la soutenance et le diplôme d'HDR ;**
- **le CV et la liste de publications ;**
- **une lettre du candidat au directeur de l'école doctorale concernée ;**
- **une lettre du directeur du laboratoire de rattachement du candidat avec son avis sur la candidature ;**
- **une lettre du directeur de l'ED avec son avis sur la candidature.**
- **l'avis du CCD sur la demande d'homologation**

Deux types d'homologation existent (CR du 20/11/2012) :

1/ les demandes d'homologation d'enseignants-chercheurs pour diriger une thèse d'un doctorant sur un sujet particulier,

2/ les demandes d'homologation d'enseignants-chercheurs rattachés à une unité de recherche de Paris Nanterre (rattachement principal ou secondaire, ou collaboration scientifique sur un temps long). Dans le cas n°2, l'homologation est attribuée pour 5 ans pour diriger des thèses uniquement à Paris Nanterre avec un engagement par écrit de l'intéressé. Au bout de 5 ans la demande pourra être renouvelée.